

**Objet :** Arrêté de désignation de Monsieur Hervé Chenu, Maire délégué de la commune déléguée de Villette, en tant que correspondant incendie et secours.

**Le Maire d'AIME-LA-PLAGNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Hervé Chenu, Maire délégué de la commune déléguée de Villette, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2 -** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à AIME-LA-PLAGNE, le 22

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Notifié le 22/09/2022

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Attestation de la présente atteste peut être obtenue auprès de la préfecture  
1973-20005764-20220923-ASG22092322-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022  
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.